

Compte rendu de séance

Séance du 28 JANVIER 2019

L' an 2019 et le 28 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ELINEAU Jean-Paul Maire.

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU Maire, Mme : BESSONNET Anne, BOURGOIN Françoise, GABORIAU Patricia, GARREAU Laurence, JOLLY Marie-Pierre, MIGNÉ-CHAUVIN Valérie, NAUD Patricia, POIRAUDEAU Marie-Bernadette, TARAUD; MM : BAUTHAMY Patrick, BOSTVIRONOIS François, BEAUVILAIN Joël, CANTIN Philippe, DEVAUD Fabrice, GISSOT Fabrice, GUYON Hubert, JOLLY Jean-François, RABILLÉ Daniel, RENAUD Loïc.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. Jean-Paul CHATELLIER à M. Loïc RENAUD ; Mme Valérie MIGNÉ-CHAUVIN à M. Fabrice DEVAUD ; Mme Sophie TOUFFLIN-RIOLI à M. Jean-Paul ELINEAU.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 22/01/2019

Date d'affichage : 22/01/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne
le :

et publication ou notification
du : 04/02/2019

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame JOLLY Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'il accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Après approbation du compte rendu de la précédente séance, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien l'Investissement Local (DSIL) : 2019_001
Demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Territoires-Région : 2019_002
Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : modifications des statuts –
compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « création et exploitation d'une maison de services au public » : 2019_003
Convention avec le Département de la Vendée pour l'entretien d'aménagement de voirie-giratoire franchissable RD754-RD82 : 2019_004
Convention d'entretien de chemins limitrophes avec la Commune d'Apremont : 2019_005
Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat : 2019_006

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien l'Investissement Local (DSIL) : 2019_001
Annule et remplace la délibération n°2018_82.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Commequiers a pour projet de construire un boulodrome avec mise aux normes de sécurité et d'accessibilité et création d'une école de pétanque. La construction de ce nouveau boulodrome correspond à la 1^{ère} phase de travaux dans le cadre de l'évolution de l'ensemble des structures sportives et installations sportives de la commune, rendue nécessaire par l'accroissement de la population.

Suite à différents échanges avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et Monsieur le Sous-préfet concernant l'éligibilité des travaux du boulodrome au regard des instructions de l'Etat et des financements à répartir entre les communes membres de la CDC, la Commune de Commequiers peut prétendre à une subvention de 140 000€ au titre de la DSIL uniquement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter une enveloppe de 468 995€ HT de travaux telle que décrite ci-dessous :

TRAVAUX	Montant HT
Construction bâtiment principal	373 546.80€
VRD Terrassements	34 000.00€
Total travaux / VRD Terrassements	407 546.80€
Maîtrise d'œuvre	37 483.80€
Frais annexes (études de sols, géomètre, SPS, AMO, CT...)	23 964.40€
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	468 995.00€

Le montant de la subvention sollicitée de 140 000€ HT au titre de la DSIL correspond à 29.85% du montant des travaux.

DEPENSES			RECETTES HT	
COÛT TOTAL :	HT	TTC		
Evolution de l'ensemble des installations sportives et des infrastructures sportives- Phase 1 : boulodrome	468 995.00€	562 794.00 €		
TOTAL DEPENSES	468 995.00 €	562 794.00 €	DSIL sollicitée (29.85%)	140 000.00 €
			TOTAL AIDES	140 000.00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus et
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide au titre de la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2019 et à signer tout document se rapportant à cette aide d'Etat.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Territoires-Région : 2019_002

Monsieur le Maire explique que la contractualisation au titre du Contrat Territoires-Région se fait à l'échelle de l'intercommunalité.

Le Contrat a été élaboré sur la base d'une stratégie et de thématiques prioritaires qui ont été définies par les élus locaux.

Concernant la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les cinq thématiques suivantes ont été retenues :

- opérations de renouvellement urbain et d'aménagement d'espaces publics
- équipements de services à la population, culturels, sportifs
- amélioration des mobilités et infrastructures de transports
- valorisation des productions locales, du patrimoine et protection de l'environnement
- transition énergétique et développement des énergies

Plus spécifiquement pour la commune de Commequiers, dans le cadre de la thématique «opérations de renouvellement urbain et d'aménagement d'espaces publics », l'opération de requalification urbaine en entrée de bourg avec création d'un giratoire pour fluidifier la circulation au niveau de l'intersection de la RD754-RD82 a été retenue dans le Contrat territoires-Région.

Monsieur le Maire expose donc le plan de financement prévisionnel de l'opération et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de déposer une demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat territoires-Région 2018-2020.

Plan prévisionnel de financement			
DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Travaux de requalification urbaine en entrée de bourg	100 000.00 €	Région	53 035.00 €
		Commune de Commequiers	46 965.00 €
TOTAL	100 000.00 €	TOTAL	100 000.00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus et
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide auprès de la Région au titre du Contrat Territoires-Région et à signer tout document se rapportant à cette aide.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : modifications des statuts – compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « création et exploitation d'une maison de services au public » : 2019_003

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts approuvés par le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 29 novembre 2018,

Par délibération du 29 novembre 2018, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé d'engager une procédure de révision statutaire en vue :

- de reprendre la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » suite à l'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018,
- de prendre la compétence « création d'une Maison de Services au Public ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (3 abstentions), approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vue:

- de la reprise de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » suite à l'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018;
- de la prise de compétence « création d'une Maison de Services au Public ».

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 3)

Convention avec le Département de la Vendée pour l'entretien d'aménagement de voirie-giratoire franchissable RD754-RD82 : 2019_004

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu de la part du Département de la Vendée une convention relative à l'aménagement de voirie sur le domaine public départemental en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur. Cette convention concerne précisément le giratoire franchissable au niveau de l'ancienne « maison Ecomard », à l'intersection de la RD754-RD82.

Le Conseil Municipal ayant été destinataire de la convention dans son intégralité avec la convocation à la présente réunion, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention pour l'entretien d'aménagement de voirie concernant le giratoire franchissable RD754-RD82 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à la convention (*convention annexée*).

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'entretien de chemins limitrophes avec la Commune d'Apremont : 2019_005

Monsieur le Maire expose que les Communes de Commequiers et d'Apremont disposent de chemins communaux situés en limite de leur territoire et dont l'axe fait office de limite physique administrative.

Il précise que l'entretien de ces chemins n'a pas fait l'objet jusqu'à aujourd'hui de conventionnement ni de délibération fixant les règles de gestion et d'entretien.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec la Commune d'Apremont afin de définir les modalités de gestion pour les chemins concernés de façon à être plus efficace.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les éléments essentiels de la convention proposée à savoir :

- les chemins concernés :
 - o Chemin des Loges d'une longueur de 730 mètres
 - o Chemin de l'Eraudière d'une longueur de 1 500 mètres
 - o Chemin de la Croix Chiron d'une longueur de 1 143 mètres
- la durée de convention : 2 ans avec tacite reconduction : année paire pour Apremont et année impaire pour Commequiers.
- les charges d'entretien

sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de conclure la convention et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ladite convention (*convention annexée*).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention d'entretien de chemins limitrophes avec la Commune d'Apremont et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à la convention.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat : 2019_006

Patrick BAUTHAMY, adjoint à la sécurité, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article R512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention de coordination peut être conclue entre le Maire et le représentant de l'Etat dans le Département quand le service de police municipale compte moins de 5 agents.

Il précise qu'à défaut de convention, les missions de police municipale ne peuvent s'exercer qu'entre 6 heures et 23 heures.

La convention de coordination, conformément aux dispositions de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions de l'agent de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État, en l'occurrence la Gendarmerie (*projet de convention annexé*).

Le diagnostic local de sécurité, établi en décembre 2018 par le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Saint Gilles Croix de Vie, a servi de support à l'élaboration du projet de la convention de coordination soumis au Conseil Municipal.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (12 pour, 6 contre et 2 abstentions) valide la convention de coordination de la police municipale de Commequiers et des forces de sécurité de l'Etat et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de coordination présentée.

A la majorité (pour : 15 contre : 6 abstentions : 2)

Informations diverses :

Séance levée à 21 h 28.

En mairie, le 29/01/2019